

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 23 MAI 2024 Délibération n° 17_23-05-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 17/05/2024 Lieu de la séance : La Chapelle-Launay Date de la séance : 23/05/2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. MAURE, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 23 Procurations : 9 Nombre de votants : 32 Absents : 4
Absents excusés ayant donné procuration à : R. GUYON pouvoir à V. BARILLAU S. PASCO pouvoir à P. MARTIN C. TRAMIER pouvoir à M. GUILLARD D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE JP. BLANC pouvoir à R. NICOLEAU H. COUTELLER pouvoir à A. LE BORGNE E. LE QUENVEN pouvoir à A. FARCY J. LERAY pouvoir à N. FLAURAUD S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. GUILLARD Rapporteur : R. NICOLEAU
Absents excusés : JL. THAUVIN M. GALLERAND A. JOGUET C. PETER	

**REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET
PRÉVOYANCE**

Par délibération n°21_24-05-2018 en date du 24 mai 2018, et vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents, les membres du conseil communautaire avaient décidé d'aider financièrement les agents ayant souscrit un contrat de santé complémentaire labellisé à hauteur de 15.97 € par mois et de participer au financement de la prévoyance conclue dans le cadre d'une convention pour la même somme.

Vu la demande émise par les membres du Comité Social Territorial formation plénière en date du 28 novembre 2023,

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE REVALORISER la participation à la complémentaire santé et prévoyance à hauteur de 21 € par mois chacune à compter du 1^{er} juin 2024,
- ☛ DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget,
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 24 mai 2024

Michel GUILLARD
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

27 MAI 2024

27 MAI 2024